

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2021 - 2022

Procès-verbal N° 20 du 11/04/2022



Vote électronique

Jacky MASSON	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Raymond POULAIN	Présent	Lionel MONTAROU	Excusé
Bernard GUEDET	Présent	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Excusé
Xavier AUBERT	Présent	Christophe PEAN	Présent

Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de l'US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 € sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. FOREAITS

- Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
- Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Division 2 Seniors M / 1	A	530471	St Saturnin Mi. F.C. 3	FG	
Division 2 Seniors M / 1	C	511629	Spay U.S.N. 3	FM 23695273	52359.2 03/04/2022
Division 3 Seniors M / 1	E	524317	Guecelard U.S. 3	FM 23683573	50808.2 03/04/2022
				23683582	50817.2 10/04/2022
Division 4 Seniors M / 1	A	525935	Cures A.S. 2	FM 23747297	54002.2 03/04/2022
		581673	Alpes Mancelles U.S. 3	FM 23747302	54007.2 10/04/2022
Division 4 Seniors M / 1	B	519703	Coulans La Quinte Us 2	FM 23747434	54072.2 10/04/2022
		538497	Trangé-Chaufour As 2	FM 23747435	54073.2 10/04/2022
Division 4 Seniors M / 1	C	522685	Ent Le Luart 2	FM 23746937	53867.2 03/04/2022
Division 4 Seniors M / 1	D	518486	Ste Osmane A.S.E. 2	FM 23694448	52026.2 10/04/2022
Division 4 Seniors M / 1	E	502504	Bouloire U.S. 2	FM 23747159	53933.2 03/04/2022
		509146	Parigne L'Eveque Js 3	FM 23747166	53940.2 10/04/2022
		515681	Savigne L'Eveque U.S. 3	FM 23747165	53939.2 10/04/2022
Division 4 Seniors M / 1	G	508482	Mansigne U.S. 3	FM 23747892	54135.2 03/04/2022
		521706	Ent Laigne St Ouen 3	FM 23747894	54137.2 10/04/2022
		581738	St Georges Pruille 3	FM 23747888	54131.2 03/04/2022

2. ETUDE DES DOSSIERS

FORFAIT GENERAL - GUECELARD US 3 – DIVISION 3 Seniors Poule E

La commission,

- Prend connaissance du mail de l'US GUECELARD du 08/04/2022, mentionnant le forfait de l'équipe de Us Guécélard 3 pour la rencontre du 10 avril 2022 : Yvre Le Polin U.S. 1 - Guecelard U.S. 3 en D3 Poule E
- Constate que cette équipe comptabilise 3 forfaits dans le championnat Division 3 Seniors M Poule E –
- En application de l'article 26 alinéa 10 des RG LFPL, **déclare FORFAIT GENERAL l'équipe de Guecélard US 3** pour la saison 2021-2022 à compter du 11 avril 2022,
- Conformément à l'article 12, le classement va être actualisé de la sorte : « *Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel. Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, **tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés** »,*
- Inflige une amende de 128 € au club de l'US GUECELARD conformément à l'Annexe Tarifs et Règlements.

FORFAIT GENERAL – TRANGE CHAUFOR AS 2 – DIVISION 4 Seniors PouleB

La commission,

- Prend connaissance du mail du FC TRANGE CHAUFOR du 10/04/2022 à 00h20, mentionnant le forfait de l'équipe de Trangé Chaufour FC 2 pour la rencontre du 10 avril 2022 : Parnennes As 1 - Trangé-Chaufour As 2 en D4 Poule B.
- Constate que cette équipe comptabilise 6 forfaits dans le championnat Division 4 Seniors M Poule B –
- En application de l'article 26 alinéa 10 des RG LFPL – Dispositions D72, **déclare FORFAIT GENERAL l'équipe de Trangé Chaufour FC 2** pour la saison 2021-2022 à compter du 11 avril 2022,
- Conformément à l'article 12, le classement va être actualisé de la sorte : « *Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel. Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, **tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés** »,*
- Inflige une amende de 64 € au club du FC TRANGE CHAUFOR conformément à l'Annexe Tarifs et Règlements.

Prochaine réunion prévue : le 23/04/2022